



SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025  
À 18 h 00

Délibération 2025 / 111  
(19<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation :  
4 décembre 2025

Date de publication :  
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.  
Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.  
Formant la majorité des membres en exercice,  
**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.  
**Absents représentés** : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).  
**Absente excusée** : MAIGNE Solange.  
**Absents** : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.  
**Secrétaire de Séance** : PUECH Roland.

**OBJET : TARIFS DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) – EXERCICE 2026.**

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 2 décembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– **adopte** les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE</b>	
Tarif d'une lame lors de la première commande du demandeur :	<b>170,00 €</b>
Tarif de modification d'une lame appartenant au demandeur :	<b>115,00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH

Le Maire,

Michel SYLVESTRE

